Organisationen der Arbeitswelt Wald Organisations du monde du travail dans le secteur forestier Organizzazioni del mondo del lavoro nel settore forestale



Plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures

	_	•	4 . .
«eco	nomie	tore	estière»

Titre protégé :

«forestière diplômée ES» «forestier diplômé ES»

Organe responsable :

Ortra Fôret Suisse, Organisations du monde du travail dans le secteur forestier, c/o CODOC – Coordination et documentation pour la formation forestière, Hardernstrasse 20, Case postale 339, 3250 Lyss

Approuvé par l'OFFT le 12 avril 2010

Etat le : 1^{er} janvier 2011

ORTRA Forêt

Ce travail a été rendu possible grâce au cofinancement de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)

Association ORTRA Forêt Secrétariat c/o CODOC - Coordination et documentation pour la formation forestière Hardernstrasse 20 Case postale 339 3250 Lyss

Téléphone 032 386 12 45 Téléfax 032 386 12 46 Courriel info@codoc.ch www.codoc.ch

Table des matières

1	Introduction	4
	1.1 Organe responsable	4
	1.2 But du plan d'études cadre	
	1.3 Bases	4
	1.4 Explications sur le profil professionnel et sur les compétences à acquérir	5
2	Positionnement	8
	2.1 Conditions d'admission	9
	2.2 Filières de raccordement	
	2.3 Titre de la profession	9
3	Profil professionnel et compétences à atteindre	. 10
	3.1 Champ d'activité et contexte	. 10
	3.2 Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir	. 13
	3.3 Processus de travail et compétences	. 15
4	Admission à la formation	. 35
	4.1 Bases	
	4.2 Conditions d'admission	. 35
5	Organisation de la formation	. 35
	5.1 Domaines de formation et leur répartition temporelle	. 36
	5.2 Coordination des parties théoriques et pratiques de la formation	
	5.3 Exigences envers les entreprises de stage	
	5.4 Validation des acquis	
6	Procédure de qualification	. 40
	6.1 Règlement des promotions	
	6.2 Procédure de qualification finale – examens de diplôme	. 40
7	Dispositions transitoires	. 42
8	Dispositions finales	. 42
	8.1 Entrée en vigueur	. 42
	8.2 Révision	. 42
9	Annexe	. 43
	9.1 Liste des abréviations	
	9.2 Glossaire	
	9.3 Groupe de travail	. 48

1 Introduction

1.1 Organe responsable

Les «Organisations du monde du travail du domaine de la forêt (ORTRA Forêt)» sont responsables du présent plan d'études cadre.

L'ORTRA Forêt a été créée sous forme d'association en 2007. Elle est composée d'employeurs, d'employés, de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des deux centres forestiers de formation.

1.2 But du plan d'études cadre

Le présent plan d'études cadre décrit les compétences à acquérir lors de la formation de forestière dipl. ES / forestier dipl. ES. Le plan d'études cadre sert à l'accomplissement du mandat de formation tel qu'il est formulé dans les prescriptions minimales pour la reconnaissance des filières de formation et des cours post diplômes proposés par les écoles supérieures (OCM ES) et au développement de la qualité de la formation professionnelle au niveau suisse.

1.3 Bases

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002.
- Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003.
- Ordonnance du DFE du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post diplômes des écoles supérieures (OCM ES).
- Guide de l'OFFT pour l'établissement de plans d'études cadres pour les cycles de formation des écoles supérieures du 31 mars 2006.
- «Structure modulaire «Forêts» Système modulaire de la formation forestière, CODOC, OFEV

1.4 Explications sur le profil professionnel et sur les compétences à acquérir

La structure illustrée dans la figure 1 est à la base du présent profil professionnel.

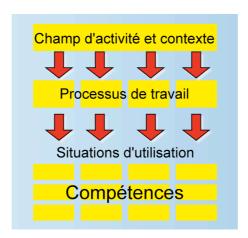


Figure 1 : Structure du profil professionnel, Source : BfB1

Champ d'activités et contexte

Les tâches et activités essentielles, les acteurs et le contexte de travail (p.ex. position dans le monde du travail et dans les organisations) sont décrits. En outre, les conditions cadres et – lorsqu'elles sont prévisibles – les perspectives de développement, sont mises en évidence.

Processus de travail

De manière générale, on entend par processus un déroulement ou un développement. Les processus de travail sont des développements qui servent à atteindre des buts déterminés (p.ex. besoins des clients). Un processus de travail débute par un déclencheur, p.ex. la définition typique d'un problème. Ce problème est résolu par différentes activités qui composent le processus. Le processus se termine par un résultat, p.ex. sous forme d'un produit ou d'une prestation.

Les processus de travail du profil professionnel montrent les effets essentiels de l'activité professionnelle. Ils structurent le champ d'activités et le contexte en grandes catégories. La maîtrise des processus de travail exige des compétences spécifiques qui sont transmises tout au long de la formation.

Compétences à acquérir

Par compétence, on entend, à l'exemple de la terminologie du Processus de Copenhague, la capacité acquise par une personne, dans le cadre d'une filière ou d'une autre offre de formation, d'organiser et d'utiliser ses ressources en vue d'atteindre un but déterminé. Celui qui est compétent est en mesure de maîtriser avec succès des situations de travail.

٠

¹ BfB Büro für Bildungsfragen AG

On comprend par ressources

- les capacités cognitives qui englobent l'utilisation des connaissances théoriques et conceptuelles mais aussi les connaissances implicites (tacit knowledge), qui sont acquises par l'expérience.
- l'habileté et le savoir-faire, indispensables à l'exercice d'une activité concrète, y compris la capacité relationnelle dans les situations professionnelles (compétences sociales)
- les conceptions et les valeurs

Les compétences du présent plan d'études cadre sont uniformément structurées comme suit :

- Titre de la compétence
- Description générale de la compétence avec indication de l'objectif et informations sur les moyens utilisés et les ressources nécessaires
- Description de l'activité compétente sous forme d'un cycle d'activité complet (IPRE)

Le cycle d'activité complet (IPRE) est subdivisé en quatre étapes qui illustrent la maîtrise réussie d'une situation de travail (voir figure 2) :

1. S'Informer: Il s'agit de la récole d'informations qui permet d'effectuer

une tâche en tenant compte des conditions cadres.

2. Planifier / décider : La suite du processus est planifiée ou une décision est

prise sur la base des informations récoltées. Il s'agit de la préparation à l'action et de la décision par exemple en faveur d'une variante, du moment d'agir correspondant,

etc.

3. **Réaliser**: Il s'agit de la mise en œuvre de l'action prévue et de

l'exécution d'un comportement / d'une action.

4. Evaluer : La dernière étape consiste à vérifier l'effet de l'action

exécutée et, le cas échéant, à la corriger. L'évaluation coïncide avec la première étape du cycle d'activité (s'informer) en vue d'initier une nouvelle action – ici récolter de nouvelles informations et recommencer le cycle d'activité lorsqu'une correction est nécessaire.

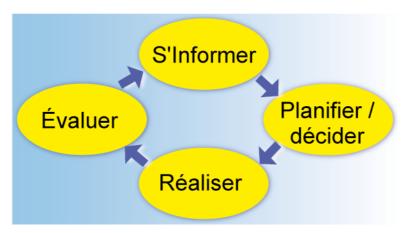


Figure 2 : Les quatre étapes du cycle d'activité complet (IPRE), source : BfB

ORTRA Forêt

Niveau d'exigences

Le niveau d'exigences est décrit dans le champ d'activités et dans le contexte, dans les processus de travail, et en particulier dans les compétences.

Ce niveau est caractérisé par

- le degré d'autonomie exigée
- la responsabilité que les personnes assument
- la portée de leurs décisions
- l'éventail des responsabilités de direction à assumer
- la nécessité et la fréquence de la coordination avec d'autres milieux professionnels
- le degré d'incertitude du contexte de la situation de travail à maîtriser
- la nécessité de réévaluer une situation de travail en fonction de sa dynamique
- etc.

2 Positionnement

Les forestières/forestiers sont des professionnels et des dirigeants qui sont formés en Suisse au niveau tertiaire non universitaire de la « formation professionnelle supérieure ». Qu'est-ce que cela signifie ?

La formation est principalement pratique et très proche du marché du travail. A l'école supérieure, les étudiantes et étudiants reçoivent les bases théoriques nécessaires. Ils appliquent ces connaissances dans des situations pratiques et les développent dans le cadre de projets. Ils les approfondissent par des spécialisations et apprennent à les mettre en œuvre dans le cadre de plusieurs stages en entreprises. Les exigences des employeurs, des autres partenaires sociaux et de la recherche sont constamment intégrées dans le programme d'étude.

Les forestières/forestiers travaillent comme spécialistes d'une autorité exécutive, comme cadres d'un ou plusieurs propriétaires forestiers ou comme entrepreneurs privés. Elles/ils sont surtout actifs en forêt et dans les domaines proches de la forêt en tant que gestionnaires dynamiques. Les forestières/forestiers sont issus de la pratique forestière et y sont généralement à nouveau actifs après leur formation. Elles/ils connaissent bien la forêt, sont proches de leurs collaborateurs et coopèrent étroitement avec d'autres groupes d'intérêts.

Grâce à leurs compétences techniques et humaines, les forestières/forestiers sont capables, à l'issue de leur formation, de faire face aux situations professionnelles quotidiennes, de relever des défis et d'atteindre les objectifs de l'entreprise avec leurs collaboratrices et collaborateurs ou des tiers tels que les entreprises.

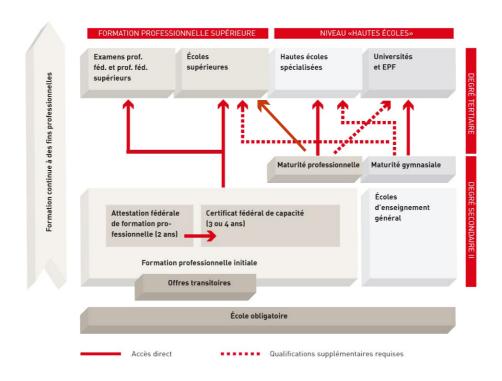


Figure 3 : Systématique de la formation. Source : OFFT

2.1 Conditions d'admission

La formation de forestière / forestier dipl. ES se base sur l'achèvement du niveau secondaire II (au moins certificat fédéral de capacité (CFC)) (voir figure 3 et chapitre 4).

2.2 Filières de raccordement

Les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquise en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte (LFPr art.9 al.2 LFPr).

Le passage à une haute école spécialisée – par exemple à la filière forestière aboutissant à un bachelor – est possible, mais il n'existe pas encore de possibilités institutionnalisées au niveau suisse. Les conditions sont réglées dans les dispositions relatives aux différentes hautes écoles spécialisées et ne sont pas uniformes.

La formation en cours d'emploi d'une année « ranger avec diplôme CEFOR Lyss » est un exemple de formation continue s'offrant aux forestières et forestiers dipl. ES.

2.3 Titre de la profession

La formation achevée avec succès selon le présent plan d'études cadre donne droit au titre professionnel² suivant en allemand, français et italien :

forestière diplômée ES / forestier diplômé ES dipl. Försterin HF / dipl. Förster HF forestale dipl. SSS / forestale dipl. SSS

Pour le titre en anglais, l'appellation suivante est recommandée par l'OFFT :

Qualified Forester with College of PET Degree

_

² Le titre correspond à l'art. 1 al. 3, annexe 4 et à l'art. 15 OCM

3 Profil professionnel et compétences à atteindre

3.1 Champ d'activité et contexte

Les forêts sont des écosystèmes complexes qui abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Forestières et forestiers sont des spécialistes et dirigeants aux compétences multiples qui, en tant que praticiennes/praticiens, connaissent très bien le milieu naturel qu'est la forêt. Leurs capacités consistent surtout dans la mise en œuvre d'activités pratiques en forêt. En tant que chef d'entreprise, entrepreneur ou spécialiste de questions spécifiques à la forêt et à son environnement et dans le cadre de l'exécution de la loi forestière leur activité profite toujours à l'homme et à la forêt. Dans ce contexte, elles/ils tiennent compte de la pérennisation de toutes les fonctions de la forêt. Leur activité exige de comprendre et respecter la nature, d'être capable de percevoir les interconnexions, de réfléchir et d'agir dans l'esprit du développement durable. En raison d'un champ d'activités devenant de plus en plus complexes et dynamiques les forestières et forestiers doivent faire face une évolution permanente des exigences. La diversité des personnes impliquées et des demandes auxquelles la forêt doit faire face exige des capacités de communication très développées.

Forestières et forestiers dirigent des triages forestiers, des entreprises forestières publiques et privées en respectant le cadre fixé par leur employeur. En tant que chef d'entreprise, elles/ils sont chargés de la direction technique et économique de l'entreprise et de la conduite du personnel en fonction du cadre défini par l'employeur. Elles/ils développent en collaboration avec les propriétaires forestiers un plan directeur et un plan de gestion et sont ensuite chargés de les mettre en œuvre. Le rendement économique, la protection de la santé et la sécurité au travail, la gestion du personnel et l'engagement rationnel des moyens de travail sont tout aussi importants que la réalisation de différentes exigences vis-à-vis de la forêt. La complexité et la variabilité de cette tâche de direction exige de la précaution et de la réflexion. Ils/elles doivent faire preuve d'aptitudes dans les domaines de la communication, la négociation et le travail en réseau. Ils/elles doivent être capables d'agir de façon autonome et avoir la faculté d'assumer de hautes responsabilités. Elles/ils évoluent le plus souvent dans un contexte caractérisé par des intérêts divergents.

Tâches principales

Depuis le 19^e siècle la gestion forestière suisse est une référence du développement durable. La longue tradition suisse de la sylviculture proche de la nature et de la gestion durable des forêts est reconnue et appréciée sur le plan international. Dans le présent et le futur les forestières et forestiers se meuvent à l'intérieur du triangle du développement durable (économie, écologie et société) et travaillent typiquement dans le cadre des quatre principales prestations qu'offrent la forêt :

- 1. Production du bois
- 2. Conservation et développement de la biodiversité
- 3. Protection contre les dangers naturels
- 4. Contributions à la récréation (délassement, etc.)

ORTRA Forêt

Au niveau de la production du bois, les forestières/forestiers sont responsables d'une gestion économique et écologique durable de la forêt dans le cadre fixé par les propriétaires forestiers. Ainsi elles/ils décident quels peuplements doivent être éclaircis ou rajeunis et quels arbres doivent être abattus. Les forestières/forestiers planifient les coupes de bois, définissent les méthodes de récolte appropriées et coordonnent la préparation des produits forestiers en vue de leur commercialisation. La sécurité des collaborateurs, des biens et des tiers revêt une grande importance dans le contexte de ces travaux à hauts risques.

Les forestières/forestiers façonnent et entretiennent la forêt de demain en pratiquant une sylviculture proche de la nature et adaptée aux conditions naturelles. Dans ce cadre elles/ils veillent à la diversité des espèces (flore, faune) et des habitats (biodiversité), ainsi qu'à la protection de la nature, du paysage, de l'environnement et plus particulièrement à la proctection des sols.

Selon la situation, la vocation et la topographie du territoire à gérer la priorité est donnée à la protection contre les dangers naturels. Dans ce contexte les forestières et forestiers s'occupent de sylviculture des forêts de protection ainsi que de la planification et la réalisation d'ouvrages de protection (conduite de chantiers) tels que stabilisation de pentes, corrections de torrents et ouvrages paravalanches, afin de réduire le plus possible les conséquences d'événements naturels potentiels tels qu'avalanches, glissements de terrain ou inondations.

Les forêts offrent de nombreuses prestations de délassement à la population. Par des interventions d'aménagement et d'entretien, les forestières et forestiers sont de réels facilitateurs de ces prestations.

Dans le cadre de leurs activités, forestières et forestiers prennent toujours en considération les quatre fonctions de la forêt. Suivant les régions ou les besoins de la société, certaines prestations de la forêt – par exemple la protection contre les dangers naturels en forêt de montagne – sont prioritaires.

Les forestières et forestiers calculent les coûts des travaux de récolte des bois, de soins aux forêts et de construction. Elles/ils choisissent les méthodes de travail adaptées, organisent les travaux, planifient et dirigent l'engagement des collaboratrices/collaborateurs et des machines et veillent à ce que les travaux soient exécutés dans les règles de l'art et en toute sécurité. Au besoin, elles/ils font appel à des entreprises privées ou réalisent les travaux avec leur propre équipe.

Selon leur cahier des charges, les forestières et forestiers assument également des tâches de souveraineté. Elles/ils surveillent l'état de la forêt au niveau des influences de l'environnement, des événements naturels ou des atteintes de l'homme et prennent, le cas échéant, les mesures qui s'imposent.

Fonctions professionnelles et développements futurs du métier

Les tâches des forestières et forestiers deviennent toujours plus exigeantes par suite de l'évolution des structures économiques, des conflits d'intérêts et de nouveaux défis liés aux changements climatiques et à la demande croissante de prestations de la forêt. En tant que chef d'une entreprise forestière les forestières et forestiers défendent les intérêts du propriétaire-employeur. Comme collaboratrices ou

ORTRA Forêt

collaborateurs du service forestier elles/ils sont souvent appelés à jouer un rôle de médiation entre les propriétaires forestiers, les autorités et le public. Dans les deux fonctions elles/ils entretiennent des contacts avec les instances politiques et les groupes d'intérêts tels que les organisations de protection de l'environnement, des prestataires touristiques et travaillent en réseau avec d'autres professionnels, comme par exemple les chasseurs, gardes-faune, gardes-chasse, biologistes et ornithologues.

Forestières et forestiers conseillent, mènent des entretiens et des pourparlers et s'occupent activement de relations publiques. Ils/elles font des exposés, dirigent des excursions, élaborent des programmes de pédagogie en forêt et créent des sentiers didactiques. Ils/elles sont aussi les partenaires des chercheurs et des politiciens, lorsqu'il s'agit de transfert de connaissances ou d'enquêtes sur l'état des forêts.

Forestières et forestiers trouvent de nouvelles activités non seulement en forêt, mais aussi dans les domaines d'activité proches de celle-ci, que ce soit comme propriétaire de sa propre entreprise, dirigeant ou conseiller dans de la transformation du bois, dans des administrations, des bureaux d'études, des associations ou organisations de protection de l'environnement ou comme chef d'entreprises communales. Les forestières et forestiers devront de plus en plus réussir le grand écart entre la gestion axée sur le long terme et la maîtrise efficace d'évènements imprévus. Dans ce cadre elles/ils doivent savoir s'adapter avec souplesse à des conditions cadres en mutation afin de d'assurer la pérennité de l'entreprise.

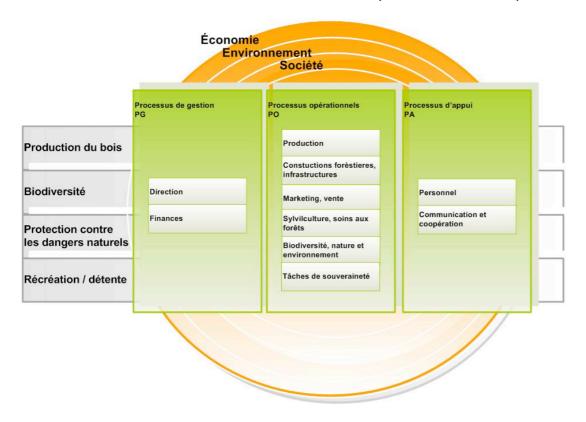


Figure 4 : Les activités des forestières/forestiers sont placées dans le contexte du développement durable (cercles oranges) et des quatre prestations de la forêt (lignes grises). Les processus de travail de des activités sont ensuite structurés à l'aide du modèle de gestion st-gallois (colonnes vertes).

3.2 Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir



Processus de travail 1 : Direction

- 1.1 Principes directeurs, politique et structure d'entreprise
- 1.2 Planification de l'entreprise
- 1.3 Direction opérationnelle
- 1.4 Gestion de projets
- 1.5 Développement de la qualité
- 1.6 Protection de la santé et sécurité au travail
- 1.7 Plan directeur forestier, aménagement du territoire

Processus de travail 2 : Finances

- 2.1 Finances et comptabilité
- 2.2 Finances et investissements



Processus de travail 3 : Sylviculture

- 3.1 Évaluation des stations forestières et des stations particulières
- 3.2 Inventaire de forêts
- 3.3 Planification sylvicole
- 3.4 Soins sylvicoles

Processus de travail 4 : Récolte des bois

- 4.1 Planification de la récolte des bois
- 4.2 Organisation des coupes et méthodes de récolte
- 4.3 Préparation des produits forestiers pour le marché

Processus de travail 5 : Marketing et commercialisation

- 5.1 Marketing
- 5.2 Acquisition de mandats
- 5.3 Développer des produits et des prestations

Processus de travail 6 : Constructions forestières et ouvrages de protection

- 6.1 Desserte forestière
- 6.2 Planification, exécution et direction de travaux de construction
- 6.3 Contrôle et entretien d'infrastructures forestières
- 6.4 Mesures de protection contre les dangers naturels

ORTRA Forêt

Processus de travail 7 : Biodiversité, nature et environnement

- 7.1 Conserver et développer la biodiversité
- 7.2 Protection de la forêt
- 7.3 Protection de la nature et du paysage

Processus de travail 8 : Tâches de souveraineté

- 8.1 Mise en œuvre des tâches de souveraineté
- 8.2 Conseils aux propriétaires forestiers



Processus de travail 9 : Personnel

- 9.1 Sélection et développement du personnel ainsi que promotion de la relève
- 9.2 Conduite du personnel
- 9.3 Compétences et développement personnelles

Processus de travail 10 : Communication et coopération

- 10.1 Relations publiques, pédagogie en forêt
- 10.2 Coopération avec d'autres groupes d'intérêts

3.3 Processus de travail et compétences

La description du profil de compétence est axée sur le fait que la plupart des forestières/forestiers ES sont en charge de la direction d'un triage et/ou d'une entreprise forestière. Pour celles et ceux qui occupent d'autres fonctions, par exemple dans l'administration, l'importance des compétences peut varier. La personne qui dispose des compétences décrites dans ce plan d'étude saura aussi répondre aux exigences de ces autres fonctions.

Processus de travail 1:

Direction

D'entente avec les propriétaires forestiers, les forestières/forestiers chargés de la direction opérationnelle participent au développement stratégique de l'entreprise et élaborent le plan de gestion. Elles/ils gèrent l'entreprise de façon autonome et assument la responsabilité du résultat vis-à-vis du propriétaire forestier ou de l'entreprise forestière.

Elles/ils collaborent à l'élaboration du plan directeur forestier avec le propriétaire forestier.

Elles/ils assurent et développent de façon autonome la qualité de leurs propres prestations et de celles de leur entreprise.

Elles/ils sont chargés d'assurer et de développer la durabilité, la santé et la sécurité au travail du personnel ainsi que du suivi de l'entreprise et des prestations fournies.

Les forestières/forestiers dirigent et réalisent des projets.

Sans indications contraires les forestières/forestiers travaillent et agissent de façon autonome. A cet effet elles/ils bénéficient d'une liberté d'action et sont souvent appelés a prendre seul d'importantes décisions. Cela souligne l'importance de la compétence 9.3 (compétences et développement personnelles).

1.1 Principes directeurs, politique et structure d'entreprise

Les forestières et forestiers utilisent des outils de la politique d'entreprise. Pour cela, elles/ils tiennent compte de l'évolution du secteur forestier aux niveaux national et international. Elles/ils créent et développent une structure d'entreprise et y intègrent une organisation adaptée.

- Analyse le contexte de l'entreprise (situation initiale, p.ex. opportunités du marché, clients, collaborateurs, etc.). Met au clair les objectifs et les outils de la politique d'entreprise et de l'organisation de l'entreprise.
- Choisit les outils de politique d'entreprise et d'organisation de l'entreprise appropriés. Se positionne sur le marché et choisit les priorités de ses domaines d'activité. Choisit la stratégie adéquate.
- Utilise les outils de la politique d'entreprise en tenant compte du cadre économique et social. Crée une structure d'entreprise et une organisation appropriées.
- Contrôle si les outils de la politique d'entreprise et d'organisation de l'entreprise mènent à l'objectif.

1.2 Planification de l'entreprise

Les forestières/forestiers élaborent en accord avec le propriétaire forestier un plan de gestion, à partir des objectifs stratégiques de l'entreprise, du plan directeur forestier et de la planification sylvicole en collaboration avec le propriétaire forestier. Ce plan comprend la définition des moyens de direction et de controlling de l'entreprise.

La forestière ou le forestier :

- Se procure régulièrement les informations actualisées des conditions cadres et du contexte de l'entreprise.
- Planifie l'étendue, le contenu, le calendrier et le budget du plan de gestion.
- Formule, d'entente avec le propriétaire, les objectifs prioritaires, définit les mesures et fixe les délais de mise en œuvre.
- Vérifie si les mesures proposées sont plausibles et réalisables.
 Contrôle en permanence si le plan de gestion est respecté et l'actualise.

1.3 Direction opérationnelle

Les forestières/forestiers assurent la direction opérationnelle de l'entreprise, établissent et utilisent à cet effet les outils de direction et de gestion adéquats. Elles/ils assument les tâches administratives de manière consciencieuse, efficiente et rationnelle.

- Se procure les informations utiles pour la direction opérationnelle (plan de gestion, budget, situation du marché, etc.) de l'entreprise et s'informe des outils de direction et de gestion actuels.
- Vérifie si les tâches administratives (gestion, rapports, communiqués au public, recherche, politique et autorités, statistique) peuvent être effectuées de manière consciencieuse, efficiente et rationnelle. Choisit les outils de planification propres à atteindre les objectifs.
- Assure la direction opérationnelle de l'entreprise en tenant compte des exigences d'organisation et des réflexions économiques. Elabore et utilise à cet effet les outils de planification tels que plans annuels, mensuels, hebdomadaires et journaliers. Assume les tâches administratives.
- Evalue sa direction opérationnelle et son activité administrative.
 Vérifie si les planifications sont réalisables et les corrige au besoin.

1.4 Gestion de projets

Les forestières/forestiers initient, planifient, réalisent, dirigent et surveillent les projets. Elles/ils évaluent le processus et le résultat. La forestière ou le forestier :

- S'informe sur la situation initiale (besoins, demande, idée du projet), les conditions cadres (prescriptions, délais, particularités), les ressources (financières, temporelles et en personnel), ainsi que sur le produit souhaité.
- Détermine les objectifs du projet. Effectue une étude de variantes (effets, coûts, délais). Fixe le déroulement du projet (étapes, délais) et les responsabilités (personnes). Elabore une description du projet et constitue le cas échéant le dossier de mise en soumission des travaux.
- Démarre le projet et le dirige ou le réalise lui-même. Surveille le projet, documente son avancement et contrôle que la planification (durée, budget) et les exigences de qualité soient respectées. Le cas échéant, procède à des corrections.
- Evalue le projet avec les personnes concernées.

1.5 Développement de la qualité

Les forestières/forestiers définissent les objectifs de qualité à atteindre. Elles/ils évaluent régulièrement la situation sur la base de normes de qualité et la compare aux objectifs. Au besoin, Elles/ils prennent des mesures pour améliorer la qualité.

- S'informe sur les exigences et les normes de qualité, ainsi que sur le niveau de qualité de son entreprise, de celles des entreprises partenaires et des concurrents.
- Détermine des valeurs de référence. Compare l'état existant à l'objectif prévu. Evalue plusieurs variantes de mise en œuvre puis décide quelles mesures appliquer.
- Met en œuvre les mesures adéquates pour améliorer la qualité.
- Vérifie que les objectifs et les valeurs soient réalistes, que les bonnes mesures aient été prises et les adapte.

1.6 Protection de la santé et sécurité au travail

Les forestières/forestiers promeuvent la santé, la sécurité au travail et la productivité des collaborateurs. Elles/ils élaborent en collaboration avec l'employeur un concept de sécurité. Elles/ils sont chargés de sa mise en application et du développement permanent de la gestion de la sécurité. La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les dangers et les risques existant dans son entreprise et se procure toutes les informations et bases relatives à la protection de la santé et la sécurité au travail correspondant à l'état actuel de la technique et des bases légales.
- Analyse les dangers et les risques dans le cadre de son entreprise et élabore sur cette base un concept de sécurité (la santé et sécurité des collaborateurs, sécurité de tiers et de biens).
- Applique le concept avec des mesures appropriées en tenant compte de son adéquation à l'entreprise et aux collaborateurs. Règle en particulier les responsabilités et les compétences des collaborateurs, le perfectionnement et l'organisation des secours. Lors de tous les travaux, elle/il veille au respect des règles de protection de la santé et de la sécurité au travail. Effectue régulièrement des visites de sécurité et réalise les mesures adéquates. Vérifie des indicateurs tels que la fréquence des accidents, les coûts des accidents et le contrôle des absences.
- Vérifie que tous les dangers et les risques aient été pris en considération, que les mesures prises et notamment l'organisation des secours correspondent aux besoins.

1.7 Plan directeur forestier, aménagement du territoire

Les forestières/forestiers collaborent à l'élaboration du plan directeur forestier et représentent les intérêts du propriétaire forestier dans le cadre de l'aménagement du territoire. Lors de la planification, elles/ils mettent en évidence les fonctions de la forêt et en tiennent compte.

- S'informe sur les différents besoins du propriétaire forestier et des groupes d'utilisateurs, sur les conditions cadres légales et politiques, ainsi que sur les fonctions et les effets des peuplements forestiers.
- Evalue l'importance des différentes exigences et examine les variantes possibles.
- Participe à l'élaboration du plan directeur forestier et met en évidence les conflits d'intérêt. Représente les intérêts des propriétaires forestiers dans le cadre d'une gestion durable.
- Vérifie que les conflits d'intérêts avec d'autres groupes d'utilisateurs aient été mis en évidence et que les intérêts de la forêt et d'une gestion durable de celle-ci aient été reconnus et pris en considération de manière suffisante.

Processus de travail 2:

Finances

Les forestières/forestiers sont responsables de la gestion financière de l'entreprise. Elles/ils utilisent à cet effet des connaissances en finances et en comptabilité, établissent le budget de l'entreprise, se procurent et investissent les moyens financiers.

2.1 Finances et comptabilité

Les forestières/forestiers interprètent et évaluent les comptes courants et les bouclements annuels et intermédiaires de l'entreprise.

La forestière ou le forestier :

- Se procure les informations sur les méthodes et les outils d'interprétation et d'évaluation des comptes courants, ainsi que des bouclements annuels ou intermédiaires.
- Choisit les méthodes et outils appropriés pour l'interprétation et l'évaluation.
- Interprète et évalue les comptes courants et les valeurs de référence et prend les mesures qui s'imposent. Etablit des décomptes transparents et compréhensibles selon les prescriptions légales et d'entreprise.
- Vérifie l'adéquation des méthodes et outils choisis pour l'interprétation et l'évaluation et les adapte au besoin.

2.2 Finances et investissements

Les forestières/forestiers établissent le budget de son entreprise. Elles/ils établissent des plans d'investissements et veillent à disposer de moyens financiers suffisants pour assurer les liquidités nécessaires. Elles/ils contrôlent le budget.

- Se procure toutes les informations nécessaires pour le budget et son contrôle. Evalue les investissements et acquisitions à réaliser.
- Met en relation les informations nécessaires au budget avec la structure et stratégie de l'entreprise (frais de fonctionnement). Met en relation les besoins avec les crédits disponibles et fixe les priorités.
- Etablit le budget, le planning des liquidités de l'entreprise comme projet de décision à l'intention du propriétaire. Sur la base du budget approuvé elle/il décide, d'entente avec le propriétaire forestier, les investissements à réaliser et les délais de réalisation.
 Supervise les comptes, les compare avec le budget et évalue le résultat obtenu en comparaison des objectifs et le rendement.
- Vérifie l'applicabilité et la justesse du budget. Vérifie si les investissements sont justifiés. Vérifie si les résultats du contrôle du budget sont plausibles. Evalue l'adéquation des outils de contrôle utilisés.

Processus de travail 3:

Sylviculture

Les forestières/forestiers aménagent et gèrent la forêt au nom du propriétaire de façon autonome. Pour cela, elles/ils suivent les principes d'une sylviculture durable, proche de la naturel et adaptée à la station. Elles/ils inventorient les données nécessaires à la planification sylvicole et au plan de gestion. Elles/ils reconnaissent et évaluent les stations forestières et les stations particulières avec leurs caractéristiques, définissent les mesures sylvicoles indispensables en tenant compte des fonctions prioritaires et les réalise. Les forestières/forestiers dirigent la production biologique en forêt par le martelage et les soins. Elles/ils orientent ainsi la forêt vers la production de bois de qualité et assurent une gestion durable des autres fonctions forestières.

3.1 Évaluation des stations forestières et des stations particulières

Les forestières/forestiers déterminent les stations forestières et évalue leur potentiel écologique et sylvicole.

La forestière ou le forestier :

- Se procure des informations sur les caractéristiques stationnelles, les particularités écologiques et les possibilités sylvicoles des différentes stations forestières et des habitats naturels.
- Identifie les opportunités et les risques des peuplements forestiers selon les stations et les fonctions de la forêt.
- Détermine les stations forestières et les stations particulières en fonction du type de sol et des plantes indicatrices.
- Vérifie si les stations ont été évaluées correctement.

3.2 Inventaire de forêts

Les forestières/forestiers inventorient les peuplements (description, analyse), déterminent leur valeur et en déduisent les mesures de gestion. La forestière ou le forestier :

- S'informe sur la gestion antérieure et les objectifs de gestion future.
 Se crée un aperçu des principales valeurs de référence pour la gestion durable de la forêt. Détermine les informations nécessaires pour l'entreprise en fonction des conditions cadres légales, des inventaires et des plans directeurs (régional, cantonal et national).
- Détermine le genre et l'étendue des informations à réunir, planifie le relevé des données et les actualise.
- Relève l'état actuel de la forêt (inventaire, estimation du matériel sur pied, placettes témoins, calcul de la possibilité) et met périodiquement à jour les changements résultant des interventions, de l'évolution ou des perturbations.
- Vérifie que les données existantes soient complètes et plausibles.

3.3 Planification sylvicole

Les forestières/forestiers planifient la gestion et les soins de la forêt à moyen et à long terme.

La forestière ou le forestier :

- Se crée un aperçu des fonctions de la forêt, des conditions de stations et du potentiel de développement des peuplements.
- Evalue les différentes informations et examine les variantes sylvicoles.
- Fixe les buts sylvicoles à moyen et à long terme (peuplements visés, mode et forme d'exploitation, objectifs de production à long terme) et planifie les volumes exploités, les rajeunissements et les soins. Tient compte des principes du développement durable et de la sylviculture proche de la nature.
- Vérifie si la stratégie sylvicole a permis d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre d'une gestion durable.

3.4 Soins sylvicoles

Les forestières/forestiers gèrent le développement des peuplements forestiers et l'adéquation des fonctions par des mesures sylvicoles. La forestière ou le forestier :

- Se crée un aperçu de la planification sylvicole, de l'état actuel de la forêt, des conditions de l'entreprise et de la situation du marché.
- Evalue différentes variantes sylvicoles sur la base de critères écologiques et économiques et choisit les mesures les plus appropriées.
- Met en œuvre les mesures prévues par des soins et des martelages.
 Documente les mesures effectuées (contrôle des exploitations, contrôle des soins et contrôle de qualité).
- Evalue la pertinence des mesures, leur réalisation et les résultats obtenus.

Processus de travail 4:

Récolte des bois

Sur mandat du propriétaire, les forestières/forestiers déterminent de façon autonome les peuplements à exploiter en tenant compte des conditions sylvicoles, d'une gestion durable et de la situation du marché des bois. Elles/ils planifient les coupes de bois et déterminent les méthodes de récolte économiquement et écologiquement adaptées. Lors de la récolte des bois, une attention particulière est accordée à l'appréciation des risques, à la sécurité au travail et à l'engagement rationnel des ressources.

4.1 Planification de la récolte des bois

Les forestières/forestiers martèlent le bois qui sera abattu au cours de l'année. Elles/ils déterminent la méthode de récolte des bois la mieux adaptée en fonction des conditions stationnelles et sylvicoles. La forestière ou le forestier :

- S'informe sur la base du plan de gestion et de la planification sylvicole pour savoir dans quels peuplements on peut récolter du bois. S'informe sur la situation du marché et sur la disponibilité des moyens de production, au besoin auprès des entrepreneurs.
- Choisit les peuplements dans lesquels la récolte doit être faite.
 Réfléchit aux variantes possibles et décide dans quel ordre les coupes doivent se faire.
- Choisit la méthode de récolte des bois écologiquement et économiquement adaptée et établit une appréciation des risques. Planifie le concept de desserte fine et coordonne l'écoulement des produits forestiers. Effectue le martelage selon des principes sylvicoles. Planifie l'engagement des ressources nécessaires et adéquates à la réalisation des travaux de récolte.
- Compare le volume de la coupe prévue sur la base du plan de gestion et vérifie que la méthode choisie soit réaliste.

4.2 Organisation des coupes et méthodes de récolte

Les forestières/forestiers organisent par délégation la coupe de bois en tenant compte de la situation du marché et des besoins des clients. Elles/ils déterminent la méthode de récolte des bois la plus efficace et préparent sa mise en œuvre avec les collaborateurs et les entrepreneurs impliqués. Elles/ils supervisent les travaux réalisés par les collaborateurs et les entrepreneurs.

La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les données nécessaires (planification de la récolte des bois, procès-verbal de martelage, requête du client / type d'assortiments) et se procure d'autres informations (p.ex. offres d'entrepreneurs forestiers).
- Conçoit et planifie la coupe de bois en détail, de manière qu'elle puisse être réalisée efficacement et en sécurité. Détermine la méthode de récolte des bois la plus efficace en tenant compte des risques. Etablit les contrats pour les prestations des entrepreneurs.
- Effectue les coupes de bois avec ses collaborateurs ou un entrepreneur et les surveille. Veille à l'utilisation adéquate des moyens de travail et au respect des règles de sécurité.
- Evalue l'organisation et la réalisation de la coupe et vérifie que la coupe ait été effectuée correctement et en ménageant le peuplement.

4.3 Préparation des produits forestiers pour le marché

Les forestières/forestiers veillent au tri et à l'entreposage judicieux du bois. La forestière ou le forestier :

- S'informe sur la situation du marché, les indications du client et les possibilités de stockage.
- Etablit une liste des assortiments et décide des questions de préparation des produits forestiers (p.ex. client, lieu, délai, méthode de mesure du bois, conditions de livraison,).
- Veille à ce que les lots de bois soient conformes aux commandes, et s'assure d'un stockage des bois adéquat.
- Vérifie que la préparation des produits forestiers ait été faite rationnellement et en sécurité.

Processus de travail 5:

Marketing et commercialisation

Les forestières/forestiers sont responsables de la mise en valeur optimale du bois récolté et d'autres prestations de la forêt et de l'entreprise. Dans l'esprit de cette valorisation elles/ils effectuent des travaux pour tiers en offrant des prestations ou des produits en fonction de la demande. Elles/ils sont ouverts à offrir de nouveaux produits et prestations.

5.1 Marketing

Les forestières/forestiers commercialisent des produits et des prestations. Elles/ils raisonnent et agissent en fonction du marché.

La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les vœux de la clientèle, les données du marché et les formes de marketing. Identifie les opportunités des produits et des prestations ainsi que de la coopération avec d'autres entreprises.
- Etablit un concept de marketing. Examine l'utilité d'une collaboration avec des spécialistes du marketing. Evalue les variantes possibles en tenant compte des groupes cibles, des contraintes de l'entreprise et des possibilités techniques.
- Commercialise des produits et des prestations et collabore le cas échéant, avec des entreprises partenaires et des organisations de vente suprarégionales. Présente ses produits de manière adéquate et mène les entretiens de vente.
- Vérifie l'opportunité de son concept de marketing et l'adapte si nécessaire. Réfléchit à sa présentation des produits et à ses entretiens de vente.

5.2 Acquisition de mandats

Les forestières/forestiers acquièrent des mandats.

- S'informe sur la situation du marché et les débouchés possibles pour ses produits.
- Prend contact avec les clients potentiels et reçoit les premières informations concernant les demandes des clients pour établir des offres.
- Etablit une offre intéressante. Informe et conseille le client potentiel et lui montre les avantages de son offre.
- Evalue son processus d'acquisition des mandats.

ORTRA Forêt

5.3 Développer des produits et des prestations

Les forestières/forestiers développent des produits et prestations complémentaires.

- S'informe sur les produits et les prestations qui sont actuellement demandés ou pourraient l'être à l'avenir. Se crée un aperçu du potentiel de son entreprise (connaissances techniques, infrastructure, etc.).
- Adapte les produits et les prestations aux possibilités de l'entreprise. Choisit les produits et les prestations à développer.
- Développe des produits et les prestations en fonction des possibilités de l'entreprise. En vue de leur réalisation, elle/il apprécie les éventuels besoins de perfectionnement pour lui et son personnel.
- Vérifie si elle/il a choisi les bons produits et les prestations à développer. Apprécie leur potentiel marchand; le cas échéant, adapte l'éventail des produits.

Processus de travail 6:

Constructions forestières et ouvrages de protection

Les forestières/forestiers planifient, organisent et dirigent la construction d'ouvrages forestiers et leur entretien. Cela comprend les routes forestières, les ouvrages de stabilisation, les corrections de torrents et les paravalanches, ainsi que des revitalisations de cours d'eau.

Elles/ils planifient et dirigent d'autres travaux de construction pour la protection de l'homme, des biens et de la nature contre les dangers naturels ou pour réparer des dégâts après des événements naturels majeurs.

6.1 Desserte générale

Les forestières/forestiers analysent les besoins de desserte pour la gestion de la forêt et participent à la planification de concepts de desserte.

La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les coupes de bois prévues, les possibilités techniques des méthodes de récolte des bois et sur la desserte existante.
- Etablit les relations entre les différentes contraintes liées à la desserte.
- Etudie des variantes de desserte et choisit les plus appropriées, qu'elle/il propose aux propriétaires forestiers et à d'autres instances.
 Planifie les concepts de desserte en collaboration avec ceux-ci.
 S'informe des possibilités de développement de la desserte.
- Vérifie si elle/il a choisi la variante la plus adaptée et si les besoins de la gestion forestière sont ainsi couverts.

6.2 Planification, exécution et direction de travaux de construction

Les forestières/forestiers dirigent l'exécution de travaux de construction de routes, de stabilisation de pentes, de corrections de torrents et d'ouvrages paravalanches, ainsi que de revitalisation de cours d'eau ou conseillent et encadrent les exécutants.

La forestière ou le forestier :

- Evalue les besoins en construction. S'informe sur les solutions techniques existantes et sur l'état actuel de la technique ainsi que les expériences d'autres entreprises.
- Choisit le mode de construction adapté à la situation pour les ouvrages simples. Etablit un devis ou lance un appel d'offres. Décide, en accord avec l'employer, de l'attribution de mandats et établit les contrats respectifs.
 - Organise l'engagement des machines, l'utilisation des matériaux et d'autres ressources pour le projet de construction. Planifie et organise la mise en œuvre en fonction des exigences techniques, sécuritaires, économiques et écologiques.
- Dirige le projet, conseille et encadre les exécutants durant la réalisation de l'ouvrage.
 - Assure la qualité exigée durant l'exécution et veille constamment au respect des règles de la protection de la santé et de la sécurité au travail.
 - Remet l'ouvrage ou le réceptionne. Etablit le décompte.
- S'auto-évalue en tant que gestionnaire de projet.

6.3 Contrôle et entretien d'infrastructures forestières

Les forestières/forestiers contrôlent et documentent périodiquement l'état de l'ensemble de l'infrastructure forestière et l'entretiennent.

- S'informe de l'état de l'infrastructure et identifie les risques et défauts éventuels lors de ses contrôles.
 S'informe de l'état le plus récent de la technique pour l'entretien des infrastructures forestières.
- Planifie et organise les mesures d'entretien nécessaires en collaboration avec des spécialistes, en tenant compte du maintien de la valeur et du développement des infrastructures.
- Dirige et surveille l'exécution des travaux d'entretien et de remise en état. Contrôle le respect des règles de sécurité et assure la qualité et l'exactitude technique de l'exécution.
- Vérifie le choix correct des mesures d'entretien et de la conservation des infrastructures. Evalue sa manière de diriger et de surveiller les travaux d'entretien et de développement.

6.4 Mesures de protection contre les dangers naturels

Les forestières/forestiers participent à la gestion des catastrophes naturelles et à la réparation des dégâts. Elles/ils planifient les mesures techniques appropriées en cas de lacunes possibles ou existantes dans la protection contre les dangers naturels et les réalisent en collaboration avec des spécialistes.

- S'informe des risques et des dégâts potentiels que constituent les dangers naturels pour les humains, les biens et les biotopes. Evalue les dégâts en cas d'événements naturels et constate les éventuelles insuffisances de protection. Etablit une documentation des renseignements récoltés.
- En cas de déficiences, elle/il choisit les mesures d'urgence, de prévention ou de protection en collaboration avec des spécialistes et organise leur mise en œuvre.
- Participe à la maîtrise des catastrophes naturelles et à la réparation des dégâts. Lors d'événements naturels, elle/il met à jour le cadastre des événements.
 - Dirige ou surveille l'exécution des mesures de protection ou de correction prévues. Veille constamment au respect des règles de protection de la santé et de sécurité au travail.
- Vérifie si les mesures choisies permettent de réduire à un minimum les dégâts et les dangers pour les humains, les biens et les biotopes. Contrôle si elle/il a rempli complètement et correctement le cadastre des événements.

Processus de travail 7:

Biodiversité, nature et environnement

Les forestières/forestiers reconnaissent et évaluent de façon autonome les habitats de valeur écologique en forêt, dans les lisières et les bosquets champêtres. Elles/ils contribuent, par des mesures appropriées à la protection, la conservation et à la promotion de ces habitats ainsi qu'à leur mise en réseau dans le paysage.

Les forestières/forestiers reconnaissent les risques et les conséquences des dégâts biotiques et abiotiques en forêt. Elles/ils prennent des mesures de prévention et de réparation de ces dégâts.

Les forestières/forestiers élaborent des concepts de protection et de gestion de la nature et du paysage en collaboration avec des spécialistes de différentes disciplines et participent à leur mise en œuvre.

7.1 Conserver et développer la biodiversité

Les forestières/forestiers reconnaissent et évaluent les habitats de valeur écologique. Elles/ils planifient, en collaboration avec d'autres spécialistes, des mesures de protection, de conservation et de développement de ces habitats et de la biodiversité.

- Se crée un aperçu des habitats de valeur écologique présents dans son triage forestier, de leur état et des objectifs les concernant dans le domaine de la biodiversité.
- Examine en collaboration avec les spécialistes compétents différentes mesures et variantes pour protéger, conserver, promouvoir et mettre en réseau les habitats.
- Elabore un concept d'exécution des mesures et d'entretien. Veille à ce que les mesures choisies soient effectuées dans les règles de l'art et documente leur mise en œuvre.
- Vérifie si les mesures ont été réalisées dans les règles de l'art et conformément aux objectifs visés.

7.2 Protection de la forêt

Les forestières/forestiers reconnaissent les dégâts biotiques et abiotiques en forêt et leurs conséquences écologiques et économiques. Elles/ils planifient et réalisent des mesures de prévention des dégâts aux forêts. La forestière ou le forestier :

- Se crée un aperçu des éventuelles zones de protection et de dangers. S'informe sur les risques actuels et sur la situation générale de protection de la forêt.
- Lors de la planification des coupes de bois et des mesures sylvicoles, elle/il tient compte des risques de dégâts biotiques et abiotiques.
- Prend, en temps utile, les mesures nécessaires pour prévenir et éliminer les dégâts aux forêts et au bois d'œuvre. Entretient des contacts avec le service de la faune et les chasseurs et favorise la disponibilité et l'aménagement d'habitats adéquats pour la faune sauvage.
- Vérifie que les mesures prises ont été effectuées dans les règles de l'art et conformément aux objectifs.

7.3 Protection de la nature et du paysage

Les forestières/forestiers collaborent à la planification et à l'aménagement du paysage ainsi qu'à l'élaboration de concepts de protection de la nature. Elles/ils évaluent les intérêts des différents utilisateurs et élaborent des concepts de gestion liant ces intérêts à ceux de la protection de la nature et du paysage. Elles/ils participent à la mise en œuvre opérationnelle de ces concepts et assurent la réalisation des mesures.

- S'informe sur les conditions cadres de la protection de la nature et de la gestion du paysage. Se procure les données de base et s'informe des besoins des groupes d'intérêt pour leurs activités en forêt.
- Evalue les informations existantes et pondère les différents intérêts.
- Collabore à la planification et à l'aménagement du paysage et représente dans ce contexte les intérêts de la forêt et de son propriétaire. Fait des propositions pour la protection de la nature et du paysage dans le cadre des concepts.
- Evalue les effets de sa collaboration et s'assure que les intérêts de la forêt aient été pris suffisamment en considération.

Processus de travail 8:

Tâches de souveraineté

Les forestières/forestiers représentent les intérêts de l'État, veillent à l'application de la législation forestière et assument d'autres tâches de souveraineté qui leur sont confiées.

Les forestières/forestiers conseillent et appuient les propriétaires forestiers dans le sens de la législation forestière.

8.1 Mise en œuvre des tâches de souveraineté

Les forestières/forestiers assurent la mise en œuvre de la législation forestière et assument les tâches de souveraineté qui leur sont confiées par l'état.

La forestière ou le forestier :

- Se tient au courant de toutes les lois, ordonnances, circulaires et règlements importants en relation avec les tâches de souveraineté.
- Tient compte des tâches de souveraineté dans la planification annuelle de l'entreprise.
- Applique et exécute systématiquement les exigences et les prescriptions légales. A des entretiens réguliers avec le service forestier cantonal et d'autres membres des autorités. Pratique l'échange et la collaboration avec d'autres organes d'exécution.
- Vérifie qu'elle/il a appliqué les exigences et prescriptions légales.

8.2 Conseils aux propriétaires forestiers

Les forestières/forestiers veillent à informer et à conseiller les propriétaires forestiers de manière compétente. Elles/ils soutiennent ainsi une gestion commune et durable de la forêt.

- S'informe sur les conditions de propriété et les autres données importantes du triage forestier ainsi que sur les attentes des propriétaires.
- Prépare les documents de planification sylvicoles nécessaires afin de conseiller au mieux les propriétaires et de répondre à leur besoins.
- Informe et conseille les propriétaires forestiers sur la gestion de leur forêt. Identifie les besoins et intérêts des propriétaires forestiers et en informe l'autorité d'exécution compétente.
- Vérifie auprès des propriétaires forestiers la pertinence de ses actions.

Processus de travail 9:

Personnel

Les forestières/forestiers utilisent les outils adéquats pour une organisation efficiente et une exécution ciblée de leurs tâches et de celles de leurs collaborateurs. Elles/ils dirigent le personnel de l'entreprise dans tous les domaines d'activités pour que les objectifs de l'entreprise soient atteints de manière optimale. Elles/ils favorisent le développement de leur personnel et contribuent à assurer leur propre formation et la relève professionnelle.

•

9.1 Sélection et développement du personnel, promotion de la relève

Les forestières/forestiers sont chargés de la mise en œuvre de la politique du personnel convenue avec le propriétaire forestier. A cet effet elles/ils se basent sur les exigences opérationnelles et les valeurs sociales de l'entreprise.

La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les besoins en personnel et les exigences de l'entreprise. Prend en compte les intentions de carrière et le potentiel des collaborateurs ainsi que les possibilités de promotion individuelle et de développement de l'équipe.
- Etablit des profils d'exigences et un organigramme du personnel.
- Engage des collaborateurs et des apprenants conformément au profil d'exigences. Rédige les descriptions de postes correspondantes, mène les entretiens avec le personnel et convient des mesures de développement et de promotion. Assure la relève ainsi que le perfectionnement du personnel pour l'ensemble des activités de l'entreprise et notamment pour les travaux à hauts risques.
- Vérifie la satisfaction des collaborateurs. Evalue la pertinence des mesures de développement et du choix des personnes.

9.2 Conduite du personnel

Les forestières/forestiers dirigent les collaborateurs de manière ciblée à l'aide d'outils de direction appropriés. - La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les forces et les faiblesses de ses collaborateurs.
- Attribue les travaux à son personnel en fonction des capacités individuelles. Pratique l'échange d'informations et d'expériences avec ses collaborateurs. Crée activement un climat propice de travail et développe l'esprit d'équipe.
- Dirige son équipe de collaborateurs en fonction des objectifs et utilise consciemment sa fonction de modèle. Veille au respect de règles de protection de la santé et de sécurité au travail.
 Mène des entretiens individuels et en équipe, effectue des contrôles de qualité et développe des mesures d'optimisation.
- Evalue sa direction du personnel.

9.3 Compétences personnelles

Les forestières/forestiers reconnaissent les exigences et l'évolution des pratiques professionnelles. Elles/ils sont capables de s'auto-évaluer et d'évaluer leur entreprise, de déterminer leurs besoins de perfectionnement afin de développer leurs compétences.

- Analyse sa situation actuelle et se procure des informations dans son environnement qui lui permettent de tirer des conclusions au sujet de sa propre image et de celle des autres (forces et faiblesses).
- Fixe des buts et des priorités pour son développement personnel et planifie les mesures correspondantes.
- Met en œuvre ces mesures pour son propre développement (perfectionnement) et pour une meilleure maîtrise des situations de travail.
- Vérifie qu'elle/il a pris en compte tous les aspects déterminants et évalue le choix de mesures.

Processus de travail 10:

Communication et coopération

Les forestières/forestiers représentent les intérêts de leur employeur et ceux du développement durable de la forêt. Elles/ils agissent comme intermédiaires entre différents partenaires et le public par une communication compétente et professionnelle.

10.1 Relations publiques, pédagogie en forêt

D'entente avec leurs chefs, les forestières/forestiers fixent les buts de communication pour chaque groupe cible et travaillent aux relations publiques et à la pédagogie en forêt.

La forestière ou le forestier :

- S'informe sur les besoins des groupes cibles à contacter et définit de quelle manière les sensibiliser à la forêt et à sa gestion.
- Elabore un concept de communication qui comprend des messages et mesures spécifiques à chaque groupe cible.
- Définit les mesures de communication pour les groupes cibles importants (médias, rapports, comptes-rendus, documents, manifestations, excursions).
- Interroge le groupe cible sur la pertinence des réponses apportées et vérifie si elle/il a atteint ses objectifs.

10.2 Coopération avec d'autres groupes et d'intérêts

Les forestières/forestiers développent des partenariats et des réseaux. Elles/ils soignent les contacts avec les clients, mènent des pourparlers et agissent comme intermédiaires entre les groupes d'intérêts.

- S'informe sur les groupes d'intérêts ainsi que sur les partenaires potentiels dans le contexte économique, écologique et social de l'entreprise.
- Elabore un concept de coopération, d'organisation et d'entretien des contacts.
- Crée et entretient des contacts. Participe à des associations professionnelles et des communautés d'intérêts et organise au besoin des manifestations dans sa propre entreprise.
 Tient à jour l'état de ses contacts et le développement de son réseau.
- Evalue l'utilité de son concept pour créer son réseau sur la base du développement de ses contacts.

4 Admission à la formation

4.1 Bases

Les conditions d'admission découlent des dispositions légales, notamment de l'article 13 et de l'annexe 4 (OCM ES).

Les prestataires de formation sont responsables de la procédure d'admission et établissent un règlement à cet effet. Ils traitent les cas particuliers en respectant les dispositions légales. Ils règlent également l'admission dans une formation en cours.

4.2 Conditions d'admission

Conditions pour l'ensemble des candidates et candidats:

Les candidates/candidats doivent tous remplir les conditions suivantes pour être admis à une filière de formation:

- Être titulaire d'un diplôme du degré secondaire II (certificat fédéral de capacité CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, diplôme d'une école de culture générale, diplôme d'une école supérieure de commerce, diplôme d'une école secondaire supérieure intégrée)
- Attester d'une expérience professionnelle dans une entreprise forestière publique ou privée (voir ci-dessous)
- Réussir le test d'aptitude de l'école
- Disposer des attestations de compétences des modules de base³.

Admission de candidates et candidats avec formation initiale appropriée:

Après la formation initiale, les forestières-bûcheronnes et forestiers-bûcherons doivent acquérir au moins 12 mois d'expérience professionnelle dans une entreprise forestière. Ils passent ensuite un test d'aptitude simplifié.

Les candidats et candidates au bénéfice d'une autre formation initiale appropriée doivent avoir acquis une expérience professionnelle de 24 mois au moins dans une entreprise forestière et sont soumis à un test d'aptitude. Les autres formations appropriées sont :

- Horticultrice / horticulteur (orientations: horticulteur/trice-paysagiste, pépiniériste)
- Scieuse de l'industrie du bois / scieur de l'industrie du bois
- Charpentière / charpentier
- Agricultrice / agriculteur

Admission des autres candidates et candidats:

L'ensemble des autres candidates et candidats au bénéfice d'un diplôme du degré secondaire II doivent acquérir au moins trois ans d'expérience professionnelle dans une entreprise forestière. Ils sont soumis à un test d'aptitude approfondi.

Les prestataires de formation définissent eux-mêmes quelles sont les qualifications équivalentes au niveau secondaire II et décident de l'admission.

³ Les modules de base sont en général des cours d'une semaine suivis en cours d'emploi avant le début de la formation. Pour participer à ces modules, il faut posséder un CFC de forestier/ère-bûcheron/ne ou une expérience professionnelle équivalente dans le secteur forestier.

5 Organisation de la formation

Le plan d'études est basé sur le profil professionnel et les processus de travail ainsi que les compétences qui y sont décrites (chapitre 3.3).

La formation de forestière diplômée ES / forestier diplômé ES peut être acquise à plein temps ou en cours d'emploi et dure 5'400 heures de formation⁴ au total. Pour les titulaires d'un CFC approprié, la formation dure au moins 3'600 heures. Une année de formation comprend en moyenne 1'800 heures de formation.

La formation en cours d'emploi implique une activité professionnelle en forêt. L'activité professionnelle occupe au moins 50% du temps. La durée de la formation en cours d'emploi dépend du temps de travail consacré à l'activité professionnelle et dure au moins trois ans.

Il est possible de prendre en considération les compétences professionnelles acquises (voir chapitre 5.4).

Le lien entre théorie et pratique revêt une importance capitale. La formation comprend des parties théoriques et des parties pratiques. Celles-ci forment un tout et assurent l'acquisition et l'approfondissement des compétences professionnelles.

La formation est constituée des deux parties suivantes :

- Formation théorique à l'école
- Formation pratique dans une entreprise forestière publique ou privée (stages ou activité professionnelle)

Formation théorique à l'école

Elle comprend:

- les heures de cours
- le temps consacré à l'étude personnelle des matières enseignées ; la préparation des examens
- les projets et travaux de groupe, les exercices, les excursions, les voyages d'étude
- les contrôles des connaissances, les travaux de semestre, le travail de diplôme et les procédures de qualification

Formation pratique dans les entreprises forestières (stages)

Celle-ci se déroule dans une entreprise forestière qui remplit les exigences prescrites (chapitre 5.3).

5.1 Domaines de formation et leur répartition temporelle

Les tableaux 1 et 2 suivants indiquent la répartition temporelle des domaines de formation.

⁴ Le terme heures de formation est défini à l'art. 42 OFPr.

Tableau 1 : Domaines de formation et répartition temporelle en cas de formation à plein temps

	Heures de formation sans CFC approprié	Heures de formation avec CFC approprié
Heures de cours ainsi que	1'900	1'900
projets et travaux de groupe,		
excursions, voyages d'étude,		
modules de base		
Étude personnelle des matières	500	500
enseignées		
Préparation des examens		
Contrôle des connaissances, travaux	300	300
de semestre et procédures de		
qualification		
Examens		
Travail de diplôme	100	100
Stage	800	800
Expérience professionnelle	1'800	
appropriée	· -	
Total	5'400	3'600

Tableau 2 : Domaines de formation et répartition temporelle en cas de formation en cours d'emploi

	Heures de formation sans CFC approprié	Heures de formation avec CFC approprié
Heures de cours	2'020 – 2'320	1'500 – 1'800
Projets et travaux de groupe,		
Excursions, voyages d'étude		
Étude personnelle	1'300 – 1'600	380 – 680
Contrôles des connaissances,	300	300
travaux de semestre et procédures		
de qualification		
Examens		
Travail de diplôme	100	100
Activité professionnelle	1'080	720
Total	5'400	3'600

L'école décide de la répartition dans le temps des processus de travail et de la manière d'atteindre le nombre d'heures de formation exigées. À cet effet, l'école se base sur la pondération présentée dans le tableau 3.

Tableau 3 : Pondération des processus de travail

Domaine de formation (processus de travail)	Pour cent	Filière de formation de 3600 heures	Filière de formation de 5400 heures
Processus de gestion	20-30%	env. 900	env. 1350
Processus opérationnels	40-60%	env. 1800	env. 2700
Processus d'appui	20-30%	env. 900	env. 1350
Total	100%	3'600	5'400

5.2 Coordination des parties théoriques et pratiques de la formation

La formation théorique et pratique constitue un tout et assure l'acquisition et l'approfondissement des compétences. La formation pratique sous forme de stage fait partie intégrante de l'ensemble de la formation. Par conséquent l'appréciation des stages est prise en compte pour l'admission aux examens de diplôme. Dans le cadre de cette appréciation une importance particulière sera attribuée à l'attitude, aux valeurs et aux compétences sociales des stagiaires. Des stages l'étranger favorisent le développement de la compétence interculturelle. La formation pratique sous forme de stage et coordonnée avec la formation théorique.

La formation pratique dure au moins 20 semaines, vacances non comprises. Au moins un stage doit avoir une durée ininterrompue de huit semaines.

L'école fixe, avec les entreprises forestières, les exigences et les conditions de la formation pratique dans un règlement de stage (art. 10 al. 1 OCM ES).

Ce règlement comprend également les conditions de la formation pratique dans une entreprise forestière publique ou privée, ainsi que les prescriptions pour un plan d'études pratiques. L'élaboration détaillée de ce plan d'études pratiques et du programme de stage est du ressort de l'entreprise forestière.

Les exigences relatives à la formation pratique sont fixées dans un contrat entre l'entreprise forestière et l'étudiant ou l'étudiante. L'école en prend connaissance.

Tâches de l'école

- Elle est responsable de l'ensemble de la formation
- Elle assume la formation théorique
- Elle édicte un règlement de stage qui définit en détail les exigences d'un stage (objectifs, dates, durée, contrat, encadrement du stage, rapport de stage, etc.)
- Elle élabore un plan d'études dans lequel sont réglées la coordination de la formation et des les tâches et des compétences de l'école et des entreprises de stage. Le plan d'études comprend les objectifs de formation pratique tout en intégrant les requêtes des entreprises de stage.
- Elle désigne un enseignant responsable du stage (maîtresse ou maître de stage) qui suit les étudiants durant leur stage.
- Elle coordonne la collaboration avec les entreprises de stage.
- Elle veille à ce que les conditions minimales de la formation pratique, décrites dans le règlement de stage de l'école, soient garanties.
 Si les conditions minimales de formation dans l'entreprise de stage ne sont pas remplies, l'école peut interrompre la collaboration avec l'entreprise de stage et la formation pratique de l'étudiant dans cette entreprise.
- Elle informe l'entreprise de stage au sujet :
 - → du plan d'études en général
 - → des objectifs de formation
 - →de l'organisation et de la planification de la formation
 - → de l'organisation et des critères d'évaluation de la procédure de qualification

Tâches de l'entreprise de stage

- Elle assure la formation pratique en entreprise.
- Elle respecte les exigences décrites dans le règlement de stage.
- Elle est responsable des rapports de stage dans lesquels l'étudiant fait part des expériences et compétences acquises durant le stage.
- Elle établit des qualifications pour chaque stage.

5.3 Exigences envers les entreprises de stage

L'entreprise de stage répond aux exigences légales. Elle dispose du personnel nécessaire et des ressources structurelles ainsi que des activités en rapport avec la profession permettant d'offrir une formation de qualité (art. 10 al. 3 OCM ES). Elle dispose d'un concept de formation pour le suivi et l'encadrement des étudiants. Elle désigne des personnes responsables de la formation des étudiants au sein de l'entreprise de stage. Conformément à l'art. 45 LFPr et à l'art. 44 OFPr, ces personnes doivent être titulaires du diplôme de forestière / forestier ES, disposer de deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation et avoir une formation à la pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation. Cette exigence peut être attestée par un certificat de cours ou un livret personnel. Des exceptions de durée limitée peuvent être tolérées dans des cas fondés.

5.4 Validation des acquis

Les formations professionnelles antérieures peuvent être prises en compte de manière appropriée par l'école, pour autant que l'étudiant puisse démontrer et attester ses compétences.

S'il arrive régulièrement que des titulaires de certaines formations préalables désirent commencer la filière de forestière / forestier dipl. ES, l'ORTRA Forêt élabore, en collaboration avec les écoles, une procédure standardisée pour la prise en compte des prestations de formation antérieures.

Formation à plein temps

Pour les titulaires d'une formation initiale appropriée (voir chapitre 4), la formation à plein temps est de 3600 heures.

Formation en cours d'emploi

L'activité professionnelle parallèle à la formation en cours d'emploi peut être prise en compte de la manière suivante (art. 4 al. 3 OCM) :

- Pour les étudiants de la filière de 3600 heures de formation, 720 heures au maximum sont prises en compte.
- Pour les étudiants de la filière de 5400 heures de formation, 1080 heures au maximum sont prises en compte.

Admission aux études et formations postgrades des hautes écoles spécialisées

Les conditions d'admission d'étudiants ou de personnes provenant d'une école spécialisée à des études ou filières postgrades sont à définir par les hautes écoles spécialisées concernées. La conférence des hautes écoles spécialisées a approuvé des recommandations à ce sujet.

6 Procédure de qualification

6.1 Règlement des promotions

Toutes les compétences, les ressources ainsi que leurs niveaux décrits au chapitre 3.3 sont examinés durant la formation par des contrôles de compétences. Tous ces contrôles se font au moyen d'outils qui répondent aux critères de validité, de fiabilité et d'objectivité.

Les promotions sont réglées dans le règlement des promotions de l'école.

Les promotions englobent aussi bien les prestations de la partie théorique de la formation que celles de la partie pratique (formation pratique dans une entreprise forestière publique ou privée).

L'école règle les détails des examens de diplôme (art. 9 al. 3 OCM ES). Elle édicte un règlement des promotions qui fixe entre notamment les points suivants :

- Objet de la procédure de qualification
- Conditions d'admission aux examens de diplôme
- Déroulement des examens de diplôme
- Évaluation et appréciation des prestations de la formation
- Conditions de promotion
- · Modalités de répétition en cas d'échec
- Procédure de recours
- Interruption / abandon des études

6.2 Procédure de qualification finale – examens de diplôme

Objet

La filière de formation se termine par des examens de diplôme. Lors de ceux-ci, la combinaison des compétences acquises durant la formation est contrôlée. Dans ce cadre on veillera particulièrement à prendre en compte les exigences du monde du travail. Les examens de diplôme se composent des trois parties suivantes :

- un travail de diplôme de nature pratique
- un examen oral
- un examen écrit

Participation de l'ORTRA Forêt

Des expert(e)s désigné(e)s par l'association ORTRA forêt participent à la réalisation et l'appréciation des examens de diplôme.

Conditions d'admission aux examens de diplôme

Les étudiants sont admis aux examens de diplôme lorsque :

- la durée totale de la formation prévue dans le règlement des promotions de l'école est achevée.
- les autres conditions d'admission du règlement des promotions de l'école sont remplies.

Déroulement des examens de diplôme

Les écoles sont responsables du déroulement des examens de diplôme. Elles sont libres de choisir dans laquelle des trois parties des examens elles veulent examiner les différentes compétences.

Travail de diplôme de nature pratique

Le travail de diplôme porte sur un sujet important pour la foresterie.

L'étudiant/e est suivi par un/e enseignant/e professionnel/le lors de l'élaboration de son travail de diplôme.

Le travail de diplôme doit être réalisé par l'étudiant/e de façon autonome et en respectant les prescriptions (p.ex. temps à disposition, etc.).

L'école établit un règlement pour le travail de diplôme.

Évaluation et appréciation

Les trois parties des examens sont évaluées conjointement par des experts/es internes à l'école et des experts/es externes.

L'école fixe les critères d'appréciation et la pondération des parties d'examens dans le règlement des promotions.

La formation est considérée comme achevée avec succès lorsque les trois parties des examens sont réussies.

Possibilités de répétition

Il est possible de répéter les parties des examens de diplôme considérées comme insuffisantes.

Le travail de diplôme peut être amélioré une fois ou refait sur un autre sujet. L'examen oral et l'examen écrit peuvent être répétés une fois.

L'école règle les conditions à remplir pour répéter les examens de diplôme et pour un prolongement éventuel de la durée de la formation dans le règlement des promotions.

Diplôme

Le diplôme est décerné lorsque l'étudiant/e a réussi les trois parties des examens et que le travail de diplôme a été accepté.

Procédure de recours

L'étudiant/e peut faire recours contre une décision de non promotion. La procédure de recours est réglée par l'école.

Interruption / abandon des études

Celui ou celle qui doit interrompre ou abandonner ses études pour une raison quelconque reçoit une attestation de l'école. Cette attestation indique la durée des études et le temps de présence, ainsi que les prestations de formation accomplies et leur appréciation. En cas de reprise des études, les prestations accomplies seront prises en considération pendant trois ans. Les écoles règlent des modalités d'une reprise des études au cas par cas.

7 Dispositions transitoires

Les diplômes acquis sur la base de l'ordonnance du 15 juillet 1993 concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles forestières supérieures sont considérés comme équivalents. Les titulaires de ces diplômes sont habilités à porter le titre de forestière diplômée ES ou forestier diplômé ES.

8 Dispositions finales

8.1 Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur avec l'approbation de l'OFFT.

8.2 Révision

Il sera procédé à une révision selon les besoins, mais au moins tous les 5 ans, sous la conduite de l'ORTRA Forêt.

Arrêté:

Pour l'association ORTRA Forêt Suisse

Signé, le 11 décembre 2009

Le président : Hanspeter Egloff

Approbation:

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Signé, le 12 avril 2010

La directrice : Dr. Ursula Renold

9 Annexe

9.1 Liste des abréviations

al. alinéa d'un article de loi

art. article d'une loi

BfB Büro für Bildungsfragen CFC Certificat fédéral de capacité

DFE Département fédéral de l'économie

ES Ecole supérieure

FH Fachhochschule (=HES)
HES Haute école spécialisée
HF Höhere Fachschule (=ES)

LFPr Loi fédérale sur la formation professionnelle

OCM ES Ordonnance du DFE concernant les

conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des

études post diplômes des écoles supérieures

OFEV Office fédéral de l'environnement

OFFT Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

OFPr Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle

ORTRA Organisations du monde du travail dans le secteur forestier (=OdA Wald)

Forêt

PDF, PFR Plan directeur forestier ou Plan forestier régional

PdT Processus de travail

SSS Scuola specializzata superiore (= ES ou HF)

9.2 Glossaire

Biodiversité	Diversité des espèces, diversité des habitats et diversité génétique. La conservation étendue et la promotion de la biodiversité en forêt constitue l'un des objectifs prioritaires de la politique forestière suisse et européenne.
Centres forestiers de formation	Centre forestier de formation Lyss et Centre forestier de formation Maienfeld : Prestataires de formation forestière au niveau professionnel, y c. formation supérieure et formation continue du personnel forestier. Voir aussi www.bzwmaienfeld.ch .
Compétence cognitive	Capacité de réfléchir de façon abstraite (à l'opposé d'agir), de gérer et d'utiliser les connaissances.
Concept de sécurité	Le concept de sécurité englobe toutes les mesures structurelles et d'organisation dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail dans l'exploitation. L'objectif du concept de sécurité est de prévenir les événements dommageables (accidents, incidents, malheurs, catastrophes).

Coupe de bois	Récolte de bois coordonnée de propriétaires de forêts,
Coupe de Dois	d'exploitations ou d'entreprises forestières dans une zone de forêt donnée. Les coupes de bois nécessitent en général un permis de coupe du forestier. Les coupes rases sont interdites.
Dangers naturels	Il s'agit de tous les dangers inhérents à la nature et à la topographie qui menacent les humains, les animaux, les voies de communication et les biens. Il est possible de prévenir ces dangers par des ouvrages de protection ou par des forêts stables et vigoureuses, structurées en conséquence.
Desserte des forêts	Aussi desserte de base ; elle a pour fonction de rendre accessibles aux véhicules des zones de forêt ou des peuplements particuliers. Le réseau de la desserte de base est en général constitué de routes à camions. Il est complété par la desserte fine.
Desserte fine	Partie de la desserte des forêts. Ensemble de toutes les installations et mesures qui servent à rendre possible ou à faciliter l'accès aux différentes surfaces de forêt, le transport des moyens de production et l'évacuation des produits forestiers. La desserte se compose de la desserte de base et de la desserte fine. La fonction principale de la desserte fine consiste à permettre le transport des produits forestiers récoltés dans les différents peuplements. Un réseau de pistes à machines et de layons de débardage permet d'accéder à la forêt avec des véhicules de transport en dehors des routes forestières.
Détente	Toutes les prestations de la forêt qui servent directement ou indirectement à l'être humain, en dehors de la protection contre les dangers naturels : prestations de détente, élément du paysage, protection et stockage d'eau potable, prestations idéales, etc.
Entreprise forestière	En général, entreprise privée qui exécute des travaux forestiers, principalement de récolte des bois. Elle est en mesure d'effectuer des investissements importants en machines forestières et les exploitations forestières publiques et privées ont de plus en plus tendance à leur confier des mandats.
Fonctions de la forêt / Prestations de la forêt	La forêt remplit de nombreuses fonctions et offre de nombreuses prestations. Le présent plan d'études cadre distingue quatre prestations principales : 1. la production de bois, 2. la protection contre les dangers naturels, 3. la contribution à la biodiversité et 4. toutes les prestations de détente.
Heures de présence ou de cours	Cours donnés en classe par un ou plusieurs membres du corps enseignant.

Infrastructure forestière	Toutes les constructions nécessaires à la gestion de la forêt : Desserte de base et desserte fine, places de stockage, hangars, abris et installations destinées à la détente.
Liste des assortiments	Élément de gestion de la production du bois. Elle permet de classer les troncs selon les besoins des clients (essence, longueur, diamètre et qualité) afin de réaliser le meilleur rendement.
Marketing	Le marketing est basé sur une réflexion et une action adaptées aux réalités du marché. On entend par là un concept d'entreprise et une méthode qui orientent toutes les activités de gestion en fonction des besoins des acquéreurs de produits et de prestations forestiers, dans les domaines lucratif et non lucratif, en vue d'atteindre les objectifs de l'exploitation.
Martelage	Activité humaine consistant à sélectionner et à marquer les arbres à abattre.
Massif	Désignation générale pour un peuplement caractérisé par sa composition, sa structure, sa qualité et sa densité.
Organisation d'urgence ou Organisation des secours	Elle comprend toutes les mesures structurelles et d'organisation dans une exploitation, destinées à réduire le plus possible les dégâts pour les humains, l'environnement et les biens à la suite d'incidents, d'accidents et de catastrophes. Les premiers secours en font partie.
Pédagogie forestière	Éducation à l'environnement liée à la forêt. Elle comprend tous les processus d'apprentissage en relation avec l'habitat forestier, ses composants et ses fonctions. Elle devrait permettre aux individus et à la société de réfléchir et d'agir à long terme, d'une manière globale, responsable et visionnaire, dans le sens du développement durable. La pédagogie en forêt favorise le développement de l'attention et du respect de la nature, la sympathie vis-à-vis des autres humains et la conscience de la responsabilité personnelle de chacun.
Peuplement visé	Composition souhaitée des essences qui devrait être atteinte dans le peuplement final avant la récolte.
Peuplement, peuplement forestier	Collectif d'arbres s'influençant réciproquement, se distinguant par la composition de ses essences, son âge, son stade de développement et sa structure. C'est souvent la plus petite unité pour l'exécution des mesures forestières, en particulier des mesures sylvicoles.
Plan d'études	Concrétise le plan d'études cadre dans la filière de formation. Il est établi par l'école et décrit les contenus et les règles de la filière de formation (p.ex. les domaines de formation, les compétences à acquérir, les procédures de qualification, les promotions, la coordination temporelle des contenus et celle des lieux d'enseignement, etc.).

Plan de gestion	Instrument de direction d'une exploitation forestière. Les stratégies, objectifs et mesures permettant d'assurer le développement durable de l'exploitation en tenant compte des ressources naturelles et de l'exploitation (finances, moyens d'exploitation, infrastructure, matériel sur pied, savoir-faire, personnel, etc.). Le plan de gestion sert à réaliser les intérêts du propriétaire de forêt et à exécuter les exigences légales.
Plan de stage pratique	Il définit d'une part les objectifs de formation et d'autre part les conditions formelles telles que p.ex. la régularité des entretiens de formation, le temps consacré à la supervision de la formation et à la réalisation des mandats de formation.
Plan directeur forestier ou Plan forestier régional	Instrument de planification à moyen terme du service forestier cantonal, contraignant pour les autorités, qui englobe aussi les intérêts de la société. Le PFR couvre toutes les exploitations et propriétés d'une région. Il a pour but de préserver les intérêts publics vis-à-vis de la forêt et assure une gestion durable de celle-ci. Le PFR décrit les objectifs prévus et les intentions pour le développement de l'ensemble de l'aire forestière. Il renferme les principes généraux de la gestion et des soins aux forêts.
Politique d'entreprise	Elle comprend toutes les décisions qui définissent le compor- tement de l'entreprise à long terme, vers l'extérieur et l'in- térieur. L'entreprise définit entre autres son image, ses objec- tifs, ses stratégies et gère son organisation et ses ressources.
Possibilité	Volume de bois déterminé pour une surface de forêt donnée (exploitation forestière, périmètre de forêt), qui peut être officiellement récolté en tenant compte du développement durable des peuplements forestiers.
Prestations d'apprentissage	Terme générique correspondant aux prestations à fournir par les étudiants/es, par exemple la participation aux cours, l'étude personnelle, les contrôles de connaissances, les travaux pratiques, les travaux sous forme de projets, etc.
Procédure de qualification	Procédure destinée à vérifier les compétences définies dans le plan d'études cadre.
Promotion	Passage d'une année d'étude à la suivante. Des conditions précises doivent être remplies pour être promu/e. Celles-ci doivent être définies dans le règlement des promotions de l'école.
Propriétaire forestier	Aux yeux de la population, la forêt est souvent considérée comme un bien public du fait que chacun peut y accéder librement. Mais en Suisse, toute forêt a un propriétaire, que ce soit une commune, une bourgeoisie, une corporation, un canton ou, plus rarement, la Confédération. Ce sont les forêts publiques qui constituent les trois quarts de la surface. Un quart de million de propriétaires privés se partagent les quelque 250'000 hectares restants.

Rajeunissement	Deux significations: Premièrement, une population de jeunes arbres des semis aux perches (fourré), donc une nouvelle forêt. Deuxièmement, tous les événements naturels ou mesures sylvicoles qui visent ou favorisent le remplacement des vieux arbres par des plus jeunes.
Soins aux forêts	Se réfère à des peuplements définis qui doivent être traités différemment en fonction des buts visés, de la station et du stade de développement. Dans ce contexte, il faut aussi s'efforcer de maintenir une densité de gibier supportable.
Stations particulières	En relation avec la forêt : écosystèmes rares ou présentant un développement particulier en ce qui concerne la végétation, la faune ou l'exposition. Ils doivent être protégés en conséquence (exemple : les selves de châtaigniers).
Surface-témoin	Est surtout utilisée en sylviculture de montagne et désigne une surface clôturée dans laquelle sont étudiés l'état de la forêt, son développement potentiel et la nécessité sylvicole d'agir en relation avec l'effet protecteur. Les surfaces-témoin servent aussi pour le contrôle de l'efficacité de certaines mesures et sont représentatives de grands complexes forestiers analogues.
Sylviculture	Technique permettant de conduire un massif forestier au but visé au bout d'un certain nombre d'années. La sylviculture intervient dans les peuplements en tenant compte aussi bien des désirs du propriétaire forestier que des objectifs sociaux (fonction, prestation de la forêt, développement durable) et des conditions naturelles de la station.
Tâches de souveraineté	Englobe les activités et fonctions assumées par l'État pour défendre les intérêts publics et exécuter les prescriptions légales. En forêt, il s'agit de la surveillance de la conservation de la forêt, l'observation de l'état de la forêt, la surveillance des volumes exploités, ainsi que les conseils aux propriétaires, mais aussi la police des forêts (défrichements, constatation de la nature forestière et constructions à proximité de la forêt). Les infractions peuvent être réprimées par le service forestier cantonal. La formation et le perfectionnement au sens large du personnel forestier et les relations publiques qui y sont liées en font également partie.
Triage, triage forestier, cantonnement	Répartition des peuplements forestiers en fonction des limites de propriété et/ou de limites politiques. Ils couvrent en Suisse des surfaces très variables, entre 200 et 3500 hectares de forêt, et sont gérés par un forestier ou forestier de triage.

9.3 Groupe de travail

L'élaboration du plan d'études cadre a été confiée à un groupe de travail. Ce groupe comprend les personnes suivantes :

- Hansueli Bucher (enseignant, ibW centre de formation forêt et bois, Maienfeld)
- Daniel Bürgi (forestier de triage, Flerden GR)
- Rolf Dürig (CODOC et secrétaire ORTRA Forêt, Lyss), coodination du projet
- François Fahrni (enseignant centre forestier de formation, Lyss)
- Alan Kocher (membre du comité de l'ORTRA Forêt et directeur du centre forestier de formation, Lyss), direction du projet
- Urs Moser (spécialiste en formation forestière FOR-UM Consult, Les Bois JU)
- Celso Pagnoncini (enseignant, ibW centre de formation forêt et bois, Maienfeld)
- Valentin Stäheli (gérant d'une entreprise de commercialisation de bois, Beromünster LU)
- Daniel Wenk (forestier de triage, Bennwil-Hölstein-Ramlinsburg BL)